

AGILEA se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les CGV applicables au jour de la commande sont consultables sur <https://www.agilea-group.com/>. Les particularités décrites dans les conventions de formation établies avec le Client prévalent sur les présentes CGV.

## Article 1. PRÉSENTATION

AGILEA est un organisme de formation dont le siège social est établi 9 Rue Michel Labrousse, Bâtiment Beryl 1 – 31100 Toulouse - France.

Déclaration d'activité n° 73 31 077 05 31 auprès du préfet de région de Midi-Pyrénées.

## Article 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") détaillent les droits et obligations d'AGILEA et de son client dans le cadre de la vente des prestations de formation, conseil et accompagnement, relatives à des commandes passées auprès de AGILEA.

Le bulletin d'inscription retourné rempli et signé par le client sera considéré comme bon de commande. De ce fait, par son inscription et/ou l'envoi d'un bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et implique son adhésion sans réserve.

## Article 3. FORMATIONS

### 3.1. Formations inter-entreprises

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, réalisées dans les locaux AGILEA ou des locaux mis à disposition par AGILEA.

AGILEA offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, AGILEA se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités, mais avec remboursement des sommes déjà versées.

### 3.2. Formations intra-entreprises

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprises développées sur mesure et exécutées dans les locaux de AGILEA, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client ou par AGILEA. Toute formation intra-entreprises fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par AGILEA.

### 3.3. Formations sur mesure, conseils et accompagnement

Toute formation sur mesure, conseils et accompagnement fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par AGILEA.

## Article 4. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

### 4.1. Documents contractuels

Pour toute entreprise inscrivant des participants, une convention de formation, établie selon les textes en vigueur, est adressée en deux exemplaires, dont un est à retourner par le Client, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est remise au stagiaire à la fin de la formation et est adressée au Client après la formation sur simple demande.

### 4.2. Règlement par un OPCA

En cas de prise en charge du coût de la formation par un organisme gestionnaire des fonds de formation, il appartient au Client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont il dépend, et de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou son bon de commande.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription avec l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à AGILEA.

En cas de prise en charge partielle du coût de la formation par l'OPCA, le reliquat sera directement facturé par AGILEA au Client.

En cas de non réception par AGILEA de l'accord de prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, AGILEA se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

#### 4.3. Annulation des formations à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre AGILEA et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

### Article 5. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES AGILEA

#### 5.1. Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par AGILEA sont valables 1 mois à compter de l'envoi de la proposition commerciale.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par AGILEA d'un bon de commande, bulletin d'inscription ou devis signé par tout représentant dûment habilité du Client.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par AGILEA à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

#### 5.2. Facturation – Règlement

##### 5.2.1. Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) sont facturés selon les mentions portés sur la convention de formation.

##### 5.2.2. Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par chèque ou virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

Dans le cas où la prestation aurait fait l'objet d'une facturation partielle à la commande, le solde dû sera facturé mensuellement au prorata du nombre de jours effectués.

En cas de retard de paiement, AGILEA pourra suspendre toutes les commandes en cours et désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

AGILEA aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à AGILEA.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

#### 5.3. Limitations de responsabilité de AGILEA

La responsabilité de AGILEA ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des module(s) E-learning de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à AGILEA.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de AGILEA est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité de AGILEA est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité de AGILEA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

#### 5.4. Force majeure

AGILEA ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à AGILEA, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AGILEA.

#### 5.5. Propriété intellectuelle

AGILEA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par AGILEA pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de AGILEA. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de AGILEA.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, AGILEA demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

#### 5.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par AGILEA au Client.

#### 5.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par AGILEA comme client de ses offres de services, aux frais de AGILEA.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.6, AGILEA peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### 5.8. Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles vous concernant et collectées par AGILEA vous appartiennent. Ces données sont protégées et non diffusées conformément à la loi française.

Ces données sont utilisées pour assurer la délivrance des services offerts par l'organisme de formation AGILEA, notamment l'établissement de la convention de formation et la création du parcours de formation (incluant la création de compte en votre nom sur les plateformes AGILEA Campus et Question of the Day).

Nous nous engageons à ce que ces données ne soient pas diffusées à des tiers sans votre accord explicite ; elles ne seront pas commercialisées.

Elles peuvent être utilisées pour vous envoyer des mises à jour du catalogue de formation AGILEA, échanger sur vos projets futurs de formation, vous proposer de participer à nos événements ou pour vous envoyer des newsletters.

Elles peuvent également être partagées avec les partenaires et CLIENTS d'AGILEA, y compris les renseignements personnels, comme suit :

- > Avec le CLIENT signataire de la convention dont vous faites l'objet, afin de l'informer du déroulement de la formation. Ceci comprend notamment les statistiques vous concernant (assiduité, taux de réussite aux différents modules...).
- > Avec les organismes certificateurs auprès desquels nous achetons les examens de certification, notamment APICS et DDI, tous deux situés hors de l'UE (Etats-Unis). Ceci comprend les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, société, résultat de l'examen de certification ;
- > Avec les associations professionnelles partenaires, auprès desquelles nous achetons les adhésions. Ceci comprend les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, société ;
- > Avec l'équipe pédagogique AGILEA pour analyser les statistiques sur la performance des stagiaires.

En outre, nous pouvons partager des informations qui ne vous identifient pas personnellement (anonymisées), avec le public et avec des tiers, y compris, par exemple, des sites agrégateurs de formations.

Les données à caractère personnel collectées sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter du dernier échange entre la personne et AGILEA. À l'issue de cette durée réglementaire de conservation des données, les données permettant d'identifier l'utilisateur sont anonymisées : Nom, prénom, email.

Le Responsable du traitement des données à caractère personnel est :

AGILEA SAS  
9 rue Michel Labrousse  
31100 Toulouse

#### 5.9. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal du Commerce de Toulouse sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.